

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, François LICKEL, Jean-Louis FOGGIATO, Joël FRITZ, Béatrice PENE, Franck BAZERQUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Sophie MUR, Christel CARRIERE, Éric GARDES, Jean ADOUE.

Était absente : Nadine BAZERQUE

Était représentée : Nadine BAZERQUE avait donné procuration à Maryvonne HEGUY

La séance a débuté à 21 heures 10 sous la présidence de Monsieur LOUDET. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

### **1. Compte rendu de la séance du 30 mars 2014**

Le compte rendu de la séance a été adopté avec la demande de modification suivante introduite par Monsieur ADOUE et approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal : la dernière phrase de la décision relative au règlement intérieur formulée comme suit « Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par quatorze voix pour et une abstention (Monsieur ADOUE), a décidé d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération » sera remplacée par la formulation suivante « Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par quatorze voix pour et une abstention (Monsieur ADOUE), a décidé d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération ». Monsieur le Maire a précisé qu'un projet de règlement adopté devenait un règlement qui prenait ses effets à la date de son approbation.

### **2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il avait pris les décisions suivantes :

- Acceptation de dons et legs : Monsieur le Maire a accepté un don de 561,13 euros de la part de l'association « Union sportive Labarthaise. Section Cyclisme » qui va être dissoute.
- Signature de marché (Régie de l'eau) pour renouvellement de conduite sur le chemin du Haut Mour. Montant du marché : 19049€ HT. Engagement sur la première tranche d'un montant de 12 334 € HT. Entreprise titulaire du marché : Montieux Travaux à VIC FEZENSAC (32).

### **3. Règlement intérieur du Conseil Municipal. Amendements**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité d'amender le règlement intérieur en adjoignant un dernier paragraphe à l'article 7 avec la formulation suivante :

*« L'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée. »*

### **4. Conseil d'Administration du CCAS. Élection des membres issus du Conseil Municipal**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire a exposé que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS (hors Maire, Président de droit) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il a précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire a rappelé qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le nombre de membres du CCAS issus du conseil municipal est donc de 5 personnes : Le Maire et les quatre conseillers élus.

La délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 avait décidé de fixer à 4 (quatre) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

- Liste 1 : Mme HEGUY, Monsieur LICKEL, Madame BAZERQUE, Monsieur FOGGIATO

Les conseillers ont décidé, à l'unanimité, de pas procéder à un vote au scrutin secret. Le vote à main levée a donné les résultats suivants : LISTE 1 : 15 suffrages

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme HEGUY, Monsieur LICKEL, Madame BAZERQUE, Monsieur FOGGIATO

## 5. Forêt communale. Bilan des actions réalisées en 2013 et projet de programme pour 2014

Vu le bilan de l'année 2013 et le projet de programme de l'année 2014 dressés par le représentant de l'ONF pour la forêt communale de LA BARTHE DE NESTE,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le bilan 2013 et le programme 2014 par Monsieur DUCROT, représentant de l'ONF, a décidé d'approuver le bilan de l'année 2013 et le projet de programme de l'année 2014 dressés par le représentant de l'ONF pour la forêt communale de LA BARTHE DE NESTE tel qu'annexé à la décision.

## 6. Centre de Loisirs. Projet d'investissement en mobilier et équipements. Passage de certaines dépenses en section d'investissement. Demande de subvention

Monsieur le Maire a rappelé que la construction de la salle d'activité étant achevée, il convenait de la meubler. De plus, il a précisé qu'il devenait nécessaire d'équiper le centre de loisirs avec du matériel de sport et de sonorisation pour mettre en place de nouvelles activités, dans le cadre de l'animation prévue des « Temps d'Activités Péri-éducatives » issus de la réforme des rythmes scolaires. Par ailleurs, Monsieur le Maire a indiqué que le CAF proposait un programme de soutien aux investissements en mobiliers et équipements des centres de loisirs. Une aide financière de 50 % dans la limite de 5000 € par structure peut être obtenue. Les dépenses prévues doivent être inscrites en compte d'immobilisation et le matériel maintenu au sein du centre de loisirs pendant 5 ans. Les montants prévisionnels de ces investissements sont les suivants :

- Mobilier : 6 435 € HT (tables, chaises, meubles à dessin, meubles tiroir, claustras, rayonnages, appareil de sonorisation)
- Équipements sportifs : 1 879 € HT (mini buts, set badminton, raquettes tennis, rollers et protections, but pliables)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé le programme d'investissement 2014 du centre de loisirs pour un montant de 8 314 € HT ainsi que l'inscription de toutes les dépenses en section d'investissement sur le budget annexe du centre de loisirs et en compte d'immobilisation, a sollicité une subvention d'un montant de 4157 € auprès de la CAF des Hautes Pyrénées correspondant à 50 % de la dépense prévue, étant entendu que la commune financera les 50 % restant. Le Conseil Municipal s'est, en outre, engagé à maintenir les équipements ainsi financés au sein du centre de loisirs pendant 5 ans.

## 7. Centre de Loisirs. Redevances des services périscolaires. Création d'une nouvelle redevance et modification du montant des tarifs des redevances existantes

Monsieur le Maire a indiqué qu'il souhaitait que ce dossier soit ajourné compte tenu des projets de décret et de circulaire qui font fixer un nouveau cadre pour la mise en place des « temps d'activités péri-éducatives ».

## 8. Taxes directes locales. Fixation des taux pour 2014

Monsieur le Maire a indiqué qu'il était nécessaire de fixer, par délibération du conseil municipal, les taux des quatre taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) et cotisation foncière des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté les taux suivants pour l'exercice 2014 qui sont identiques aux taux votés pour l'exercice 2013 :

- \* taxe d'habitation : 15.42 %
- \* taxe foncière (bâti) : 8.12 %
- \* taxe foncière (non bâti) : 51.81 %
- \* CFE, cotisation foncière des entreprises : 22.20 %

## 9. Budgets Primitifs 2014 (Budget CCAS, Budget principal de la Commune, Budget annexe Service des Eaux, Budget annexe Centre de Loisirs)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé de voter les budgets primitifs 2014 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>1 637 681 €</b>	<b>837 693 €</b>
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	<b>7 787 €</b>	<b>---</b>
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>	<b>206 315 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>SERVICE DES EAUX</b>	<b>208 566 €</b>	<b>154 261 €</b>

## Attribution de subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers ayant pris part au vote (deux abstentions : Monsieur ADOUE et Monsieur FOGGIATO) a décidé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014 telles que présentées dans le tableau ci-après :

COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
ASSOCIATION	SUBVENTION attribuée en 2013	MONTANT SOLLICITE POUR L'ANNEE 2014	Montant attribué par le Conseil Municipal pour l'année 2014
A MOUR DE CHAPELLE	800 €	700 €	700 €
ADIL	260 €	270 €	270 €
AFM DELEGATION 65	100 €	NON PRECISÉ	100 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	400 €	450 €	450 €
ANTENNE SOLIDARITE EMPLOI	800 €	800 €	900 €
FOOTBALL CLUB DES NESTES	7 000 €	8 000 €	8 000 €
CENTRE INFO DROIT DES FEMMES	100 €	NON PRECISÉ	100 €
CLUB JOIE ET SANTE LABARTHAIS	300 €	NON PRECISÉ	300 €
COMITE DES FETES	5 000 €	6 500 €	5 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE LA BARTHE DE NESTE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	800 €	800 €	800 €
ECOLE DE FOOT	1 000 €	1 000 €	1 000 €
GARDES CHASSE PARTICULIERS	200 €	180 €	180,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €	NON PRECISÉ	100 €
LES P'TITS ECOLIERS DE LA NESTE	600 €	NON PRECISÉ	800 €
RESTAURANTS DU COEUR	200 €	NON PRECISE	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €	NON PRECISE	300 €
SECOURS POPULAIRE	300 €	NON PRECISE	300 €
SOCIETE DE CHASSE DE LA TORTE	500 €	NON PRECISÉ	500 €
TATAMIS DE LA NESTE	1 200 €	1 500 €	1 200 €
TENNIS SQUASH LES PEUPLIERS	600 €	1 000 €	600 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	300 €	NON PRECISÉ	300 €

## 10. Stade municipal. Attribution d'un nom

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président du FC Neste, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages des conseillers ayant pris part au vote (une abstention : Monsieur ADOUE) a décidé d'attribuer le nom de STADE ALBERT ESCALE au Stade municipal de LA BARTHE.

## 11. Questions diverses

### \* Réception en l'honneur de Clément OZUN, champion de France cadet d'escalade 2014

La date qui a été proposée et retenue est le 24 Mai 2014 à 18 h 30.

### \* Information sur un projet privé de création d'une maison d'assistantes maternelles

Monsieur le Maire et Mme la 1ère Adjointe ont indiqué qu'ils ont reçu trois personnes qui ont un projet de création d'une maison d'assistante maternelle sur la commune. Elles leur ont remis l'information suivante :

#### Qui sommes nous ?

Nous sommes trois professionnelles diplômées de la petite enfance, une éducatrice de jeunes enfants et deux auxiliaires de puériculture.

C'est au milieu de jeunes enfants, dans une crèche, que nous nous sommes rencontrées. Nos valeurs professionnelles et nos valeurs de vie nous ont rapproché.

A travers la MAM nous voulons créer un univers haut en couleur, riche de découverte, d'ouverture sur le monde et d'autonomie où chacun aura sa place.

#### Qu'est-ce-qu'une MAM ?

Les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) sont de nouveaux lieux d'accueil pour les jeunes enfants.

Ce dispositif est à la croisée des chemins entre l'accueil à titre indépendant et l'accueil collectif.

La MAM pourra accueillir 12 enfants par jour. Ce petit effectif favorise une ambiance conviviale au cœur de la nature dans une maison de caractère avec jardin, spécialement rénovée pour les enfants.

En tant qu'assistantes maternelles nous sommes au cœur du projet, en tant que gestionnaires du lieu et professionnelles exerçant dans la maison.

Comme toutes les assistantes maternelles indépendantes, nous demeurons **salariées des parents** avec un contrat établi pour chaque enfant accueilli. La tarification et les aides liées au mode de garde sont les mêmes que pour une assistante maternelle indépendante.

Aussi, afin de proposer un maximum de **souplesse**, les parents employeurs ont la possibilité d'autoriser leur assistante maternelle à **déléguer l'accueil** de leur(s) enfant(s) aux autres professionnelles de la MAM.

#### Qui peut bénéficier de ce service ?

Les enfants de 0 à 3 ans et les enfants en périscolaire sur de l'accueil régulier ou sur de l'accueil occasionnel.

Possibilité de récupérer les enfants à la sortie de l'école de La Barthe de Neste.

Pour ceux qui le souhaitent, nous cuisinerons pour vos enfants.

Les heures d'ouverture de la MAM s'adapteront aux besoins des familles.

Les membres du conseil municipal ont pris note de cette initiative. Certains conseillers ont fait remarquer que des assistantes maternelles déjà installées rencontraient des difficultés pour prendre en garde autant d'enfants que leur permet leur agrément. Par ailleurs, des conseillers ont exprimé leur sentiment d'une baisse du nombre de naissances ces dernières années sur la commune. Ces éléments seront de nature à appeler à la prudence les porteurs de projets qui ne sauront faire l'impasse d'une étude d'opportunité de leur projet sur sa zone d'impact potentielle.

### \* Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire a indiqué que l'article 1650 - 1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi convenait - il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre commune. Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du CGI (être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission). Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil municipal a pris acte de la liste proposée ci après :

Titulaires	Suppléants
Jean FORGUE	Carole MANIGAUD
Andrée PECONDON	Éric SANS D'AGUT
Jean DUPUY (propriétaire de forêts)	Michel FORGUE
Alain CLAVERIE	Liliane ZENTIL
François MALEPLATE	Jean Louis FOGGIATO
Jean ADOUE (propriétaire de forêts)	Patrick RAMIS
Joël FRITZ	Éric BARTHE
Gérard FORGUE	Oswald MICHELS
Albert ESCALE	Karine MEDOUS
Yannick TRIBOUILLOIS	Béatrice PENE
Fabrice CARDEILHAC	François LICKEL
Pascal FOUGA (commune d'IZAUX)	Michel DUBARRY (commune d'IZAUX)